

## **ARRÊTÉ**

### **Portant réglementation de la circulation sur la voie communale « rue de l'église » pendant la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment 9 rue de l'église**

**Le maire de la commune de Blainville-sur-mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants, et les articles L 2213-1 et suivants ;

**Vu** la demande de l'entreprise J.M BOSCHÉ ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des véhicules et des personnes circulant sur la voie communale, dite « rue de l'église » pendant les travaux susvisés ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du vendredi 13 décembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur la voie communale dite « rue de l'église », du carrefour avec la RD 244 jusqu'au parking, place de l'église. Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 2 :** La déviation empruntera la RD 72, dite rue d'Agon.

**Article 3 :** L'entreprise J.M BOSCHÉ devra mettre en place la signalisation nécessaire et matérialiser l'emprise du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux, à moins de 1.80 m du sol.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise J.M BOSCHÉ.

A Blainville-sur-mer,  
le 11 décembre 2019,



Le maire,

  
Michel BOIVIN